



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITEE

A/CN.4/L.557/Corr.2  
10 juin 1998

FRANCAIS seulement

---

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
Cinquantième session  
Genève, 20 avril - 12 juin 1998  
New York, 27 juillet - 14 août 1998

LA NATIONALITE EN RELATION AVEC LA SUCCESSION D'ETATS

Rapport du Groupe de travail

Rectificatif

Page 2, paragraphe 3, deuxième phrase

Cette phrase devrait se lire comme suit :

"Selon le Groupe de travail, les problèmes en cause dans la deuxième partie sont, compte tenu de la définition actuelle du sujet, trop spécifiques et il n'y a pas un besoin manifeste de les résoudre à des fins pratiques."

-----